

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2652**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées boulevard Chambaud de la Bruyère et appartenant au Réseau de transport électrique (RTE)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération de requalification du boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7° a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme le 18 mars 2002.

Ce boulevard constitue l'entrée sud de la ville de Lyon. Par ailleurs, la tranche F de l'opération dénommée boulevard scientifique Tony Garnier viendra qualifier l'environnement urbain de ce secteur, en cohérence avec les travaux d'aménagement de la ZAC Porte Ampère qui offrira une nouvelle offre foncière pour le développement et le renforcement des activités du biopôle de Gerland.

La réalisation de cette opération suppose, entre autres, l'acquisition de deux parcelles de terrain situées boulevard Chambaud de la Bruyère et appartenant au Réseau de transport électrique (RTE).

Il s'agit d'une parcelle de 513 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 216 de la section CH et d'une parcelle de 345 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 262 de la section CH.

La démolition des bâtiments présents sur le terrain ainsi que la reconstruction de la clôture du poste haute tension en limite de propriété, évaluées à 50 000 €, seront entièrement à la charge de la Communauté urbaine.

Compte tenu de cet élément, la présente acquisition se ferait au prix de 14 350 € pour les deux parcelles d'une superficie totale de 858 mètres carrés, conformément à l'avis de monsieur le directeur des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 858 mètres carrés situées boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7° et appartenant au Réseau de transport électrique (RTE).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - et sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 et révisée le 14 juin 2004 pour 178 000 - opération n° 0693.

**4° - La somme** à payer en 2005 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0693 - à hauteur de 14 350 pour le montant de l'acquisition et de 1 000 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,